



Enfant illégitime reconnu post-mortem, héritage du père ?

Par **DJR2801**, le **14/08/2012** à **15:03**

Bonjour à tous,

Mon enfant a été reconnu post-mortem par voie juridique. La procédure a pris près de 2 ans.

La famille de mon ex-compagnon connaissait l'existence de l'enfant, mais a omis d'indiquer son existence lors de la succession. En dehors de mon enfant il y a deux enfants majeurs : un garçon et une fille.

Après la reconnaissance, nous avons entrepris des recherches auprès de notaires de la dernière ville de résidence de mon ex-compagnon ainsi que la ville où il est enterré, pour connaître le notaire qui s'est chargé de la succession mais sans succès.

Que peut-on faire ? Il y a-t-il un moyen de faire valoir les droits de mon enfant vis à vis de l'héritage de son père ?? Je précise que nous cherchons régulièrement contact avec sa famille qui ne répond jamais. Le décès date de 2005.

Merci d'avance pour vos réponses.